

Communiqué avril 2024

Feux de broussailles et branches

Le beau temps est arrivé, et le grand nettoyage des terrains aussi ! Ramasser les feuilles mortes de l'automne dernier et les branches cassées tombées cet hiver sera une activité populaire dans les semaines qui suivent.

Si vous voulez les faire brûler, avoir un permis de feu est obligatoire. Vous pouvez en faire la demande sur le site de la **Régie intermunicipale de protection contre les incendies de Valcourt** en cliquant sur le lien <https://ripiv.ca/demande-de-permis-de-feu/>

Une fois sur le site, pour voir apparaître le formulaire de demande de permis, vous devez d'abord cocher l'**indice de feu de la SOPFEU** tel qu'il est indiqué par la flèche dans le tableau "Danger d'incendie".

Il faut limiter la hauteur des tas à brûler à 1.25 mètres (4 pieds). Il est interdit de brûler de l'herbe, des matériaux de construction et des vidanges ou rebus.

La fumée ne doit pas incommoder les voisins ou troubler la circulation des véhicules automobile. Assurez vous que les vents n'emporteront pas la fumée vers ceux-ci.

Il est important qu'une personne responsable soit sur les lieux du feu en tout temps. Elle doit avoir un moyen d'extinction (boyaux d'arrosage, extincteur ou autre) afin de maîtriser le feu en cas de propagation. Avant de quitter elle doit s'assurer que le feu est éteint.

Bon nettoyage en toute sécurité !